

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Vous dites que, une fois adoptée cette nouvelle loi, des lois de crédits comme celles qui sont maintenant nécessaire le seraient en toutes circonstances?

**M. Beatty:** Les règles qui s'appliquent aujourd'hui s'appliqueraient à l'avenir.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Dites vous donc qu'il n'y a pas de modification de—

**M. Beatty:** Pardon?

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Je veux être bien certain de ne pas causer d'interruption pour vous permettre d'obtenir la meilleure information de vos fonctionnaires.

Je voudrais savoir en quoi cette mesure modifierait l'affectation de crédits par le gouverneur en conseil. Nous savons qu'il y a certains cas où ce dernier peut le faire, avec l'autorisation du gouverneur général, par exemple. De quels nouveaux pouvoirs disposera le gouverneur en conseil en matière d'affectation de crédits si ce projet de loi est adopté?

**M. Beatty:** D'aucun nouveau pouvoir.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Pourquoi alors le projet de loi prévoit-il qu'advenant une crise internationale, on peut affecter des crédits?

**M. Beatty:** De quel article s'agit-il? Faites-vous allusion à l'article 36?

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Reportez-vous à l'alinéa (30)1)j) qui est ainsi conçu:

l'autorisation, pour faire face à un été de crise internationale, de dépenses supérieures à la limite fixée par le Parlement ainsi que l'établissement d'une limite de ces dépenses;

**M. Beatty:** Il s'agit simplement de la capacité de rajouter de l'argent notamment aux fonds renouvelables.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Voyons. L'article stipule ce qui suit:

l'autorisation, pour faire face à un état de crise internationale, de dépenses supérieures à la limite fixée par le Parlement . . .

Il ne s'agit pas simplement de rajouter de l'argent.

**M. Beatty:** On me dit que les seuls cas où des pareilles limites sont imposées se trouvent dans les lois portant notamment sur les fonds renouvelables. Il n'est pas question de crédits dans cet article.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** J'aimerais bien savoir quelle distinction vous faite.

**M. Beatty:** A titre d'exemple, sénateur, la Loi sur l'expansion des exportations ou la Loi sur la production de défense peuvent limiter les sommes consacrées aux termes de ces lois, abstraction faite de tous les crédits que le Parlement pourrait accorder à cette fin. Cela permettrait de supprimer la limite, mais cette façon d'agir serait compatible avec les pouvoirs de voter des crédits que possède le Parlement. Ce dernier aura voté les fonds voulus à cette fin.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Le paragraphe 40(1), stipule ceci:

[M. Beatty.]

Pendant la durée de validité de la déclaration d'état de guerre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre toute mesure qu'il croit, pour des motifs raisonnables, fondée ou opportune pour faire face à la crise.

Les crédits pourraient-ils être alloués par décret ou règlement aux termes de cet article?

**M. Beatty:** Non, parce que la Constitution requiert qu'il y ait un projet de loi pour affecter les crédits. La Constitution prime sur les dispositions du projet de loi.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Je comprends cela, mais assurément un gouvernement—un dont vous ne seriez pas membre naturellement—prétendrait qu'un décret aux termes de cet article serait justifié.

**M. Beatty:** C'est une nouvelle interprétation, sénateur; vous avez raison de dire que je ne prétendrais pas cela. Je serais très surpris si quelqu'un d'autre le faisait.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Un argument similaire a été avancé pendant la Première Guerre mondiale, pas à propos de l'affectation de crédits mais pour rejeter les dispositions d'une loi.

**M. Beatty:** J'ai manqué la Première Guerre mondiale, et ma mémoire peut me jouer des tours, mais en tant que parlementaire je sais une chose, que la démocratie parlementaire s'est développée, en grande partie, à partir de la question de la bourse et de savoir qui en tiendrait les cordons. Les précédents sont bien établis en jurisprudence, et la longue lutte pour établir la démocratie parlementaire interdirait précisément cela.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Je veux que figure au compte rendu votre parole, et celle de spécialistes dignes de confiance, que, en fait, nous ne renonçons pas à la grande tradition dont vous avez parlé.

**M. Beatty:** Absolument pas, sénateur.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Très bien. Lorsque je dis «très bien», je vous remercie de ce que vous avez dit; cela ne signifie pas nécessairement que je suis d'accord.

J'ai été heureux, lorsque vous expliquiez la mesure, que vous ayez dit franchement que dans bien des cas il serait nécessaire de s'en remettre à l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Comme nous le savons, c'est un article qui a été utilisé pour prendre le contrôle de sujets qui, normalement, relèvent de la compétence exclusive des assemblées provinciales.

Serait-il possible, en vertu du paragraphe 40(1) d'interdire aux provinces d'emprunter sur les marchés financiers étrangers?

**M. Beatty:** On me dit que ce serait peut-être possible.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Pouvons-nous avoir une réponse certaine? Je pose cette question parce qu'elle a eu une grande importance constitutionnelle à l'automne 1939.